Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_025-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
CHUBERRE Philippe (Mandataire LORHO Mathieu)

BENOIST FLORENCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_025 DOMAINE ET PATRIMOINE - SUBVENTION ESPACIL 3.3 ZAC DU CHAMP DAGUET

(Rapporteur : DU MOTTAY Éric)

***VU** la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation,*

***VU** l'article L. 2254-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « les communes […] doivent […] par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers »,*

***VU** les articles L. 2252-5 du Code général des collectivités terrioriales et L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation,*

***VU** la délibération n° 2022-015 en date du 21 mars 2022 autorisant la vente de l'ilot 3.3 à Espacil pour la construction de 12 maisons individuelles groupées BRS dans la ZAC du Champ Daguet,*

***VU** la délibération n° 2025-031 en date du 03 avril 2025, modifiant le périmètre de l'opération et actualisant le prix de vente du terrain*

***VU** la délibération n° 2025-113 en date du 18 septembre 2025, actualisant la répartition des logements par financements et du prix de vente du terrain,*

***VU** le permis de construire n° 3527822U0010 autorisé le 19 décembre 2022,*

***VU** le permis de construire modificatif M01 relatif au permis précité, autorisé le 06 mai 2025,*

***VU** l'acte de vente de la parcelle BE 656 au profit d'Espacil signé le 29 décembre 2025,*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_025-DE

CONSIDÉRANT *que le projet a été modifié pour tenir compte des remarques des riverains, notamment sur l'accès à la parcelle et les flux de circulation,*

CONSIDÉRANT *que pour l'équilibre opérationnel du projet, la Commune s'était engagé par délibération n° 2025-113, à déduire le montant des travaux de viabilisation et de voirie rendus nécessaires par les travaux supplémentaires,*

CONSIDÉRANT *l'impossibilité juridique de déduire ce montant des travaux du prix de vente, il y a lieu de verser ce montant au moyen d'une subvention.*

Chers collègues,

la Commune de Saint-Grégoire consent depuis plusieurs années un effort important en matière d'offre en logements sociaux sur son territoire.

A travers la signature du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec Rennes Métropole, la ville s'est engagé à produire des logements sociaux selon des objectifs quantitatifs mais également qualitatifs.

Dans le cadre des remarques formulées par les riverains dans le cadre de la présentation du projet, la ville consent à verser une subvention foncière à Espacil, à hauteur de 125 651,64€ HT, soit 150 781,97 € TTC, conformément au devis transmis par l'entreprise SOTRAV.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention foncière d'un montant maximum de 150 781,97 € TTC à la société Espacil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

1°/ DÉCIDE du versement d'une subvention foncière d'un montant maximum de 150 781,97 € TTC à la société Espacil.

2°/ DIT que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets concernés

3°/ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette affaire et à solliciter la déduction dudit montant des pénalités de la loi SRU l'année suivant son versement effectif

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 14 avril 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	BENOIST Florence